

**Décision n° 2023-2015-UM portant approbation de la tarification des activités commerciales
recherche de la plateforme technologique pour la recherche Centrale de Technologie en Micro et
nano-électronique (CTM)**

Le Président de l'Université de Montpellier

Vu le livre VII du Code de l'Education ;

Vu le décret 2020-1207 du 20 septembre 2021 portant création de l'Université de Montpellier et approbation de ses statuts ;

Vu la délibération n° n°2021-12-15-01 du conseil d'administration de l'Université de Montpellier en date du 15 décembre 2021 désignant Monsieur Philippe AUGÉ, Président de l'Université de Montpellier ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 21 février 2022, portant nomination et classement de Monsieur Bruno FABRE dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier, à compter du 1er mars 2022 au 28 février 2026 ;

Vu la délibération n°2021-12-15-03 du Conseil d'administration de l'Université de Montpellier en date du 15 décembre 2021 portant proposition de la délégation de pouvoir du Conseil d'administration au Président ;

Vu la délibération n°2023-11-21-06 de la Commission de la recherche du Conseil académique de l'Université de Montpellier en date du 21 novembre 2023 portant approbation des tarifs de la plateforme technologique pour la recherche « Centrale de Technologie en Micro et nano-électronique » ;

DÉCIDE :

Article 1 : Les tarifs de la plateforme technologique pour la recherche « Centrale de Technologie en Micro et nano-électronique » sont fixés selon le barème joint en annexe.

Article 2 : Ces tarifs annulent et remplacent les précédents et prennent effet à compter du 21 novembre 2023.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé des mesures d'exécution et de publicité de la présente décision.

Montpellier, le 22 novembre 2023

Le Président de l'Université de Montpellier



Philippe AUGÉ

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Vous pouvez contester la présente décision, soit directement par la voie contentieuse, soit en formant au préalable, un recours administratif qui préserve le délai du recours contentieux.

Le recours contentieux doit être déposé dans les deux mois qui suivent la notification de la décision que vous contestez auprès

- du Tribunal Administratif de **Montpellier**, 6, rue Pitot, CS 99002 - 34063 Montpellier cedex2 pour les personnels qui résident dans l'**Aude**, l'**Hérault** ou les **Pyrénées Orientales** ;
- du Tribunal Administratif de **Nîmes**, 16, avenue Feuchères, CS 88010, 30941 Nîmes cedex09, pour les personnels qui résident dans le **Gard** et la **Lozère**.

Le délai de deux mois est un **délai franc** qui court le lendemain de la date de notification et/ou de l'affichage (ex. le délai pour contester une décision notifiée le 4 janvier court à partir du 5 janvier pour s'achever le 5 mars).

Le recours administratif peut prendre la forme d'un **recours gracieux** adressé à l'auteur de la décision contestée ou celle d'un **recours hiérarchique** auprès de l'autorité hiérarchique supérieure.

Saisie de votre recours administratif, l'administration peut :

- soit vous donner entièrement ou partiellement satisfaction, dans les **deux mois** qui suivent votre recours,
- soit rejeter votre demande, dans les deux mois qui suivent votre recours, **par une décision expresse** ou **par une décision implicite de rejet** en gardant le silence pendant plus de deux mois à votre réclamation.

Dans le cas d'une décision expresse ou implicite de rejet résultant de votre recours administratif, vous disposez de deux mois, délai franc, pour déposer un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier ou de Nîmes le cas échéant (articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative).



Tarifs de la plateforme CTM

Les tarifs ci-dessous ont été proposés par le conseil de gestion de la plateforme CTM accompagnée par la DPIL et votés en Commission Recherche de l'Université de Montpellier en date du 21 Novembre 2023. Ces tarifs annulent et remplacent les précédents et rentrent en vigueur dès leur vote.

Prestations de la plateforme:

Tarifs hors taxes (HT)	Unité	Structures de l'UM (A)	Structures hors UM qui assurent une mission de service public (B)	Structures externes à l'UM (C)
Tarif Horaire unitaire (petits équipements salle blanche)	<i>Horaire</i>	26 €	35 €	170 €
Lithographie UV	<i>Horaire*</i>	THU + 7 €	THU + 10 €	THU + 20 €
Lithographie électronique	<i>Horaire*</i>	40 €	55 €	94 €
Métallisation métaux précieux (Au, Pt, Pd...)	<i>Par run jusqu'à 150 nm*</i>	34 €	47 €	200 €
Métallisation autres métaux (Al, Cu, Ni...)	<i>Par run</i>	34 €	47 €	200 €
Dépôts et gravure ICP et PECVD	<i>Par run jusqu'à 2h d'utilisation au maximum</i>	45 €	55 €	210 €
Recuit RTA – Scie Disco	<i>Par run jusqu'à 2h d'utilisation au maximum</i>	36 €	45 €	200 €
Nano-caractérisation AFM mode contact	<i>Horaire*</i>	THU	THU + 10 €	2 THU
Nano-caractérisation Tapping	<i>Horaire*</i>	THU + 10 €	THU + 15 €	3 THU
Nano-caractérisation Force électrique ou magnétique	<i>Horaire*</i>	THU + 20 €	2 THU	3 THU



Tarifs hors taxes (HT)	Unité	Structures de l'UM (A)	Structures hors UM qui assurent une mission de service public (B)	Structures externes à l'UM (C)
Formation et expertise	Horaire	-	46 €	80 €
Préparation avant mise à disposition	Horaire	-	46 €	80 €

Conditions tarifaires :

- * Les tarifs de **Lithographie UV** sont additionnés au tarif horaire unitaire.
- * Les tarifs de **Lithographie électronique** sont réservés pour un minimum de 2h.
- * Les tarifs de **Métallisation de métaux précieux** sont affichés par run et jusqu'à 150 nm. Au-delà de 150 nm, une majoration de 50% est appliquée au tarif de base pour chaque 100 nm supplémentaires.
- * Les tarifs de **Nano-caractérisation** sont réservés pour un minimum de 2h.
- * **THU** : Tarif horaire unitaire.

Lu et approuvé



Pr. Alain Gian



CTM, Université Montpellier
Campus de St Priest
860 rue de Saint Priest, Bâtiment 5
34097 Montpellier, France